



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

Spécial n°25 du 07 mars 2016

SOMMAIRE

16-0341	portant autorisation de la course cycliste "Gentleman de l'Alpana" le 13 mars 2016
16-0342	portant autorisation de la manifestation sportive dénommé "10 Km de Porticcio", le 13 mars 2016



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Pôle cohésion sociale - Service Sports

Arrêté n° 16-0341 du 3 mars 2016
portant autorisation de la course cycliste « Gentleman de l'Alpana », le 13 mars 2016.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-29 à R.411-32 ;
- Vu** le code du sport et notamment les articles R.331-6 à R.331-45 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014189-0001 du 08 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Yves DAREAU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n°2016-073 du conseil départemental réglementant la circulation sur la RD 81 durant le déroulement de l'épreuve sportive ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° 86-364 du 9 décembre 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du conseil départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière d'épreuves et de manifestations sportives ;
- Vu** le dossier présenté par Antoine BARTOLI, président de l'association Club de l'Alpana en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 13 mars 2016, la course dénommée Gentleman de l'Alpana ;
- Vu** l'attestation d'assurance : Groupama sociétaire n° 43341598 police 001 en date du 06/01/2016 ;
- Vu** l'itinéraire proposé ;
- Vu** l'avis émis par les chefs de services consultés ;
- Vu** l'arrêté du maire de la commune d'Osani en date du 12 février 2016 ;
- Vu** l'arrêté n° 1-2016 du maire de la commune de Partinello en date du 10 février 2016 ;

Vu l'avis de la fédération la fédération française de cyclisme ;

Vu la convention du service départemental d'incendie et de secours avec l'organisateur ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

- ARTICLE 1** : Le président de l'association sportive : Club Alpana est autorisé à organiser le dimanche 13 mars 2016 la manifestation sportive " Gentleman de l'Alpana "
Horaires : * début des épreuves : 11h00
* fin probable des épreuves : 16h00
- ARTICLE 2** : Cette épreuve se déroule conformément au règlement des courses édicté par la Fédération Française délégataire de la discipline et conformément au règlement déposé par l'organisateur.
- ARTICLE 3** : La course suit l'itinéraire déposé par l'organisateur dont la carte est annexée au présent arrêté.
Départ : Capu Paolo, au km 83,
Arrivée : Col de la croix au km 95 par RD 81.
- ARTICLE 4** : L'organisateur met en place le service de sécurité décrit au dossier pour garantir la protection des coureurs conformément au dossier déposé.
Les traversées de routes sont gérées par des signaleurs à chaque carrefour.
La priorité de passage est accordée à la course sur les portions de voie publique.
La circulation des véhicules est stoppée au passage des coureurs.
Les concurrents, ne disposant pas de l'usage privatif de la chaussée doivent rouler sur la partie droite et ne devront pas empiéter sur la partie réservée aux véhicules venant en sens inverse.
Ces mesures sont assurées par les signaleurs à pied et motocyclistes.
- ARTICLE 5** : La liste des signaleurs officiant sur la course est annexée à l'arrêté.
Ces signaleurs sont facilement identifiables par le public, notamment les automobilistes, et en possession de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Seules ces personnes sont autorisées à réguler la circulation des autres usagers de la route.
- ARTICLE 6** : Avant le départ, l'organisateur fait retirer tout objet se trouvant sur le parcours susceptible d'apporter une gêne à la progression des coureurs.
Ces derniers sont précédés par une voiture ouvreuse avertissant les autres usagers de la présence d'une course cycliste.
Un véhicule balai est mis en place pour fermer la course.
- ARTICLE 7** : Une matérialisation adaptée est mise en place, à la charge de l'organisateur aux points dangereux et notamment au départ et arrivée.
Pendant toute la durée de la course tous les coureurs doivent obligatoirement porter un casque à coque rigide.
Les non-licenciés à la Fédération Française de Cyclisme doivent obligatoirement être en possession d'un certificat médical de non-contre indication ainsi que d'une assurance journalière en responsabilité civile conformément au règlement de l'épreuve.

ARTICLE 8 : Il appartient aux organisateurs d'aviser le public par panneaux et voie de presse (parlée et écrite) du déroulement des épreuves.
Toutes les banderoles, affiches, détritrus divers ainsi que les autres moyens publicitaires sont retirés sitôt la manifestation terminée. Le marquage sur la chaussée n'est apposé qu'à la peinture délébile.

ARTICLE 9 : La présence sur place, de tous les moyens sanitaires annoncés par l'organisateur, est obligatoire durant toute la durée des épreuves. Une ambulance au moins doit être en permanence disponible sur le parcours.
Le docteur Pascal SUVIGNY, responsable des secours décide du positionnement des moyens sanitaires couvrant l'épreuve.

L'organisateur veille pendant toute la durée de la manifestation, à la libre circulation des engins de secours et de lutte contre l'incendie.

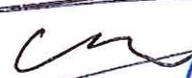
ARTICLE 10 : Il appartient à l'organisateur d'interrompre ou d'annuler l'épreuve si les conditions de sécurité prévues au règlement et au présent arrêté ne se trouvent plus réunies ou s'il apparaît que les conditions extérieures (intempéries, plus de moyens sanitaires disponibles ..) compromettent la sécurité de l'épreuve.

ARTICLE 11 : La course peut être interrompue ou interdite à la demande des services de gendarmerie ainsi que des administrations compétentes qui procèdent avant le départ de la course, à un contrôle de la bonne exécution des prescriptions du présent arrêté. En cas d'annulation de la course, les organisateurs doivent impérativement prévenir les services administratifs concernés.

ARTICLE 12 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud, les maires des communes d'Osani et Partinello, le commandant de la gendarmerie de la de la Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

P/Le préfet et par délégation,

Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations


Yves DAREAU



-Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



Roue d'Or Ajacienne



**Club Alpana
Gentleman de Porto 2016**

Liste des véhicules suiveurs

Date d'utilisation du véhicule	Marque du véhicule	n° d'immatriculation	Nom du conducteur du véhicule		Fonction dans l'épreuve
13/03/2016	BMW	AA-477-QF	BALDACCI	Antoine	Motard formé FFC
13/03/2016	HONDA	CY-044-MP	BAUDET	Dominique	Motard formé FFC
13/03/2016	TRIUMPH	BX-469-FE	BELLONI	Gilles	Motard formé FFC
13/03/2016	BMW	BW-791-SW	CASAMARTA	Paul-Laurent	Motard formé FFC
13/03/2016	BMW	BG-750-BP	CHABRIER	Cedric	Motard formé FFC
13/03/2016	KAWASAKI	CD-897-LJ	DELHIER	Thomas	Motard formé FFC
13/03/2016	DUCATI	AY-671-YT	DUCHAMP	Patrick	Motard formé FFC

13/03/2016	BMW	DD-459-BF	GHIRARDI	François	Motard formé FFC
13/03/2016	BMW	AL-206-GY	JOUVAL	Jacques	Motard formé FFC
13/03/2016	KTM	CR-297-NZ	LANFRANCHI	Pascal	Motard formé FFC

LISTE NOMINATIVE DES SIGNALEURS

Nom des signaleurs	n° de permis de conduire	Adresse	Date de naissance
Nesa Marc	920320100113	20115 Piona	28/01/78
Lignee Bernard	181255	20147 Serriera	18/12/55
Lignee Livia	911120100127	20147 Serriera	30/6/70.
Bartali Patricia	880720100241	20150 Porto	05/4/71
Boy Alain	151148	20150 OTA	15/11/48
DRAV Emmanuelle	90039310251	20150 OTA	12/04/72
NOREAU Anthony	970220100213	20150 OTA	15/6/79
Zarani Brigitte	880720100203	20167 AFA	05/04/72
Bertrand Jean-christophe	R 409932 20038	20167 Alata	28/12/64
Rostini Pierre - Jean	860320100 111	20150 OTA	30/7/68
Antoine Bartali	85122010 0059	20150 porto	2/1/68



PREFET DE LA CORSE DU SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
Pôle cohésion sociale
Service Politique de la Ville Jeunesse et sports

Arrêté n° *16-0342* du *02-03-2016*
portant autorisation de la manifestation sportive dénommé « 10 km de Porticcio », le 13 mars 2016

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-29 à R.411-32 ;
- Vu le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R. 331-17-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014189-0001 du 08 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Yves DAREAU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu les arrêtés municipaux des maires d'Albitreccia et Porticcio n° 12/2016 en date du 04/02/2016 et 36/16 en date du 25/01/2016 ;
- Vu l'arrêté n° 2016-074 du Conseil Départemental en date du 29 février 2016 ;
- Vu la circulaire ministérielle n° 86-364 du 9 décembre 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département en matière d'épreuves et de manifestations sportives ;
- Vu le dossier présenté par le monsieur CORBANI, président de l'association GFCA Athlétisme en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 13 mars 2016 une manifestation sportive dénommée « 10 km de Porticcio » ;
- Vu l'attestation d'assurance : AIAC Courtage – GENERALI n° AN99014 ;
- Vu l'itinéraire proposé ;
- Vu les avis émis par les maires de Grosseto-Prugna et d'Albitreccia ;
- Vu les avis émis par les chefs de services consultés ;
- Vu la convention entre l'organisateur et le service départemental d'incendie et de secours ;
- Vu l'avis émis par la commission de sécurité routière en date du 18/02/2016 ;

*Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,*

ARRETE

ARTICLE 1 : Le président de l'association sportive GFCA Athlétisme est autorisé à organiser le 13 mars 2016 la manifestation sportive dénommée les "10 km de Porticcio".

Horaires : * début des épreuves : 10h00
 * fin probable des épreuves : 13h00

Cette manifestation se déroule conformément au règlement de la discipline édictée par la Fédération Française d' Athlétisme et au règlement déposé par l'organisateur.

ARTICLE 2 : la course suit l'itinéraire déposé par l'organisateur dont la carte est annexée au présent arrêté. Départ et arrivée : parking du nouveau centre commercial « place St Laurent » Porticcio.

Itinéraire : rond point d'accès au parking du nouveau centre commercial ==> avenue Marie Jeanne BOZZI, rond point du supermarché carrefour (boucle effectuée une fois et demi ==> avenue Marie Jeanne BOZZI sur voie côté terre ==> rond point Agosta plage et retour par le même itinéraire.

ARTICLE 3 : l'organisateur met en place le service de sécurité décrit dans le dossier pour garantir la protection des coureurs et validé par la commission de sécurité routière.

L'avenue Marie Jeanne BOZZI, dans sa portion comprise entre le rond point du nouveau centre commercial et le rond point du supermarché carrefour sera totalement fermée à la circulation à compter de 9h45 et le temps nécessaire aux coureurs pour effectuer la boucle en agglomération. La voie côté mer sera ré-ouverte au passage du dernier concurrent au rond point accès Carrefour.

Sur le reste du parcours, la voie côté terre sur l'ensemble du parcours est fermée à la circulation. L'organisateur met en place un nombre suffisant de signaleurs aux intersections de manière à diriger les véhicules sur le sens unique de circulation mis en place.

La privatisation de cette voie est matérialisée par la mise en place d'une signalisation appropriée ainsi que par la pose de cônes de Lübeck sur le milieu de la chaussée.

ARTICLE 4 : Les signaleurs officiant sur la course sont les personnes dont la liste est annexée à l'arrêté. Ces signaleurs doivent être facilement identifiables par le public et notamment les automobilistes, être vêtus du chasuble haute visibilité et être en possession de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Seules, ces personnes ont autorité pour réguler la circulation des autres usagers de la route.

Avant le départ, l'organisateur fait retirer tout objet se trouvant sur le parcours susceptible d'apporter une gêne à la progression des coureurs.

ARTICLE 5 : Un barriérage nécessaire est mis en place, à la charge de l'organisateur aux points dangereux et notamment au départ et à l'arrivée et sur les ronds points.

ARTICLE 6 : Il appartient aux organisateurs d'aviser le public par panneaux et voie de presse (parlée et écrite) du déroulement des épreuves. Toutes les banderoles, affiches, détritux divers ainsi que les autres moyens publicitaires doivent être retirés sitôt la manifestation terminée. Le marquage sur la chaussée et les abords doit être apposé à la peinture délébile.

- ARTICLE 7** : La présence sur place du Docteur Jean-Marie ROSSI, responsable des secours, est obligatoire durant toute la durée des épreuves ainsi que celle de tous les moyens sanitaires annoncés par l'organisateur. Une ambulance au moins doit être en permanence disponible sur le circuit.
Le médecin responsable des secours décide du positionnement des moyens sanitaires couvrant l'épreuve.
L'organisateur doit s'assurer que les non licenciés participants à cette course sont détenteurs d'un certificat médical d'autorisation à la pratique de cette discipline.
Les organisateurs assurent durant toute la durée de la manifestation, la libre circulation des engins de secours et de lutte contre l'incendie.
- ARTICLE 8** : Il appartient à l'organisateur d'interrompre ou d'annuler l'épreuve si les conditions de sécurité prévues au règlement et au présent arrêté ne se trouvent plus réunies ou s'il apparaît que les conditions extérieures (intempéries, plus de moyens sanitaires disponibles...) compromettent la sécurité de l'épreuve.
- ARTICLE 9** : La course peut être interrompue ou interdite à la demande des services de Gendarmerie ainsi que des administrations compétentes qui procèdent avant le départ de la course, à un contrôle de la bonne exécution des prescriptions du présent arrêté. En cas d'annulation de la course, les organisateurs doivent impérativement prévenir les services administratifs concernés.
- ARTICLE 10** : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, les maires de Grosseto-Prugna et d'Albitreccia, le commandant du groupement départemental de la gendarmerie de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.



Le Préfet et par délégation,
Directeur départemental de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

Yves DAREAU

LISTE NOMINATIVE DES SIGNALEURS

Nom des signaleurs	n° permis de conduire	Adresse	Date de naissance	
D'ORAZIO VIRGINIE	890420100131	VILLA U SOGNO 20167 PERI	27/03/1971	1
FIORI MARIE-PIERRE	850520100013	BODICCIONE 20090 AJACCIO	26/09/1963	2
ROGELIN LAURENCE	821220100168	LA CONFINA 20090 MEZZAVIA	20/02/1964	3
RUGGERI FRANCOIS	981120100234	LOT ST PIERRE 20167 SARROLA	04/11/1980	4
FILMONT NICOLE	881120100228	TERMINONE PLAINE 20167 PERI	31/08/1969	5
FERNANDEZ JOAO	21120100201	RES MONTE MARE BAT B2 M JUIN 20090 AJACCIO	20/11/1974	6
PIFERINI MICHEL	850995321162	IMM LES ACANTES PARC BERTHAUD 20090	05/05/1967	7
GREGOIRE DAMIEN	30420100085	20167 CUTTOLI	24/05/1985	8
OTTAVI PIERRE-JEAN	98112010243	PARC CUNEO 20090 AJACCIO	12/06/1980	9
GREGOIRE DENISE	40120100266	15 B LOT LORETTO 20090 AJACCIO	15/05/1956	10
POGGI ANTOINETTE	776420100045	LA CONFINA 1 20167 MEZZAVIA	26/09/1956	11
POGGI PIERRE	150174	LA CONFINA 1 20167 MEZZAVIA	27/06/1952	12
BEGUEX MALINEE	56220100115	RTE DE CARGESE 20118 SAGONE	18/08/1987	13
MARTELLI DOMINIQUE	800913313985	A MANDARINA 20090 AJACCIO	14/07/1961	14

LISTE NOMINATIVE DES SIGNALEURS

Nom des signaleurs	n° permis de conduire	Adresse	Date de naissance	
SPARDELLIER JONATHAN	20392200093	39 ALLEE DU MAQUIS 20166 PIETROSELLA	26/07/1984	15
RICCINO MARIE-France	900420100315	ASPRETTO LES BALCANS 20090 AJACCIO	04/05/1965	16
ORBANI DAVID	891120100231	SERRIERIA 20147 SERRIERIA	17/03/1971	17
OLACCI CHRISTIAN	920620100147	EFFRICO 20167 SARROLA	15/02/1976	18
SABIANCA ELIANE	820620100171	CARBUCCIA 20167 CARBUCCIA	14/03/1952	19
EGEX MICHEL	160372	RTE DE CARGESE 20118 SAGONE	26/03/1954	20
D'ALAGLIO ALAIN	328220100252	ALATA 20167		21
OGGI SYLVIA	920720100049	LA CONFINA 1 20167 MEZZAVIA	09/12/1974	22
ELGUERO OLIVIER	780834310319	PAESOLU 20166 PORTICCIO	10/07/1960	23
ECA PIERRE	971120100137	RUE CHIAPPE 20090 AJACCIO	21/10/1981	24
ANGELIQUE RIVAL	94101420767	AJACCIO	15/03/1976	25
MORACHINI MARYLENE	770383210843	SAGONE	14/08/1955	26
DE ZOTTI SYLVIE	830708100585	LA CHENAIE AJACCIO	18/09/1965	27
ALBERT MATHEA	61020100033	20129 BASTELICACCIA	07/04/1992	28

LISTE NOMINATIVE DES SIGNALEURS

Nom des signaleurs	n° permis de conduire	Adresse	Date de naissance	
FERRONI LUCIE	820820200176	AJACCIO 20090	04/06/1964	29
MINICONI JEAN MARC	950620100097	AFA 20167 AFA	27/03/1979	30
COLONNA MICHEL	7704201000069	CARDICCIA 20167 SARROLA	13/05/1957	31
COLONNA THERESE	5081X73	CARDICCIA 20167 SARROLA	01/11/1954	32
COLONNA MARINE	110720100099	CARDICCIA 20167 SARROLA	11/04/1986	33
VAUBOURG CECILE	861075121627	20167 SARROLA	24/05/1967	34
SAVOIE FLORA	830420100186	PIETRALBA 20090 AJACCIO	16/08/1964	35
FERRANDO ANNIE	851264300487	PIETRALBA 20090 AJACCIO	30/03/1962	36
PARENTI MARIE NOELLE	860920100088	SANGUINAIRE 20000 AJACCIO	13/08/1966	37
MASSE JEAN LUC	920620100004	PIETRALBA 20000 AJACCIO	31/12/1973	38
BIANCHETTI MELISSA	138839562	PISCIA ROSSA 20166 PORTICCIO	26/08/1985	39
BARTOLI FRANCOISE	810720100076	20166 PORTICCIO	06/08/1962	40
MURRONI JEREMY	30720100202	20166 PORTICCIO	26/09/1985	41
FIORI EVELYNE	830220100108	20090 AJACCIO	28/07/1964	42

LISTE NOMINATIVE DES SIGNALEURS

Nom des signaleurs	n° permis de conduire	Adresse	Date de naissance	
MUNIER LAURENCE	810157502427	20166 PORTICCIO	03/11/1962	43
PFEIFFER GAUTIER	71020100211	PIETRALBA 20090	14/02/1990	44
TOREAU FABRICE	911020100312	20166 PORTICCIO	23/05/1971	45
MURRONI CRISTEL	891057902210	20167 ALATA	07/10/1971	46
MURRONI BAPTISTE	72052000200	20167 ALATA	26/02/1959	47
QUILICHINI ISABELLE	831120100257	20167 ALATA	05/09/1965	48
VINCENT FLORENCE	830903200971	20090 AJACCIO	17/12/1965	49
DIOT NATHALIE	900839200567	AJACCIO 20000	27/08/1972	50
SILVANI HELENE	830925100022	AJACCIO 20090	04/01/1966	51
GIUNTINI NATHALIE	831213311586	AJACCIO 20000	30/11/1965	52
GERONIMI BERNARD	791020200128	AJACCIO 20000	08/05/1960	53
FERRONI LUCIE	820820200176	AJACCIO 20090	04/06/1964	54



Google

41°57'49.62"N 8°06'21.50"E

© 2015 Google

2007